

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : ANQUETIL Gérard ; BAYRAC Olivier ; BRIARD Marion ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; JOIMEL Christine ; LE RICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; LOUVARD Henri ; SENK Maryan ; VANDERMEERSCH Bruno ; VENTE Michel.

**Absent Excusé** : //

**Absents** : CHAPITEAU Stéphanie ; GILLARD Thierry ; LEMAIRE Rodrigue ; MEZIERES Sandrine ; SAVORGNAN Frédéric.

**Pouvoirs** : BOGAERT Béatrice à SENK Maryan. ; MOISSON Stéphanie à BRIARD Marion

**Secrétaire** : BAYRAC Olivier

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : le rapport du CLECT et la Convention de la ligue de l'Enseignement.

**MODIFICATION PERIODICITES VERSEMENT REGISSEUR BIBLIOTHEQUE – 2017-11-01-01**

Vu le rapport de la trésorerie concernant la tenue de la régie de la bibliothèque et la remarque concernant les montants modestes des dépôts mensuels ;

Vu l'avis favorable émis par la trésorerie pour la modification de la périodicité des versements ;

**Monsieur le Maire** propose aux élus de modifier la délibération d'origine 2008.01.01 du 8 janvier 2008, notamment l'article 6 sur le versement en trésorerie.

La délibération se trouve donc modifiée comme suit :

**Article 6** : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent (300 €) et au minimum une fois par trimestre ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour,

**ACCEPTE** cette modification.

ARRIVEE DE MR SAVORGNAN

**MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – 2017-11-02-02**

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 novembre 2017 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2017 ;

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois suite à un avancement de grade, suivi d'une démission, et d'une embauche ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Maire propose à l'assemblée**,

- ☞ La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 23/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- ☞ La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet 23/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- ☞ La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet 23/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ☞ La création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ☞ La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Le tableau des emplois se trouve ainsi modifié

### **ADMISSION EN NON-VALEUR EFFACEMENT DE DETTES – 2017-11-03-03**

**Vu** la demande formulée par le Trésorier d'inscrire des titres de cantine des années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 non recouvrables, en non-valeur et en effacement de dette

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'émettre les mandats correspondant au compte 6541 pour une valeur totale de 348,24 € ; et au compte 6542 pour un montant de 242.55 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Accepte** cette inscription en non-valeur et cet effacement de dettes avec 15 voix pour,

La présente délibération sera transmise au Trésorier.

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 – 2017-11-04-04**

**Préalablement** au vote du Budget Primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

**Afin** de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

A savoir :

Chapitre 21 ..... 20 000.00 €

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget Primitif de 2018.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

**Accepte** d'accorder cette autorisation.

### **RYTHMES SCOLAIRES – 2017-11-05-05**

Une réunion entre les élus, les enseignants et les représentants d'élèves a eu lieu concernant les rythmes scolaires.

**Chacun** est favorable à un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018. Les Conseils d'école ont également voté en ce sens. En effet, les arguments ne manquent pas : fatigue, difficultés dans la gestion de classe, moins de concentration, absentéisme le mercredi matin.

Les horaires des cours sont légèrement modifiés :

Ecole élémentaire : 8 h 30 11 h 30 // 13 h 30 16 h 30

Ecole Maternelle : 8 h 40 11 h 40 // 13 h 40 16 h 40

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier les rythmes scolaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

**Accepte** cette modification.

### **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT AVENANT CONVENTION – 2017-11-06-06**

**Dans** le cadre des activités périscolaires la commune et la ligue de l'Enseignement travaillent jusqu'à présent ensemble ;  
**Le personnel** mis à la disposition de la commune bénéficiait de contrats aidés, qui sont amenés à disparaître ;

**Jusqu'à** la fin de l'année scolaire en cours les activités et l'aide aux devoirs sont maintenus ;

**Monsieur le Maire** propose aux élus de signer un avenant pour 6 mois pour un coût de 19 197.00 € ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

**Autorise** le Maire à signer cet avenant.

Les parents s'interrogent sur l'accueil des enfants le mercredi. Les centres aérés sont de la compétence de la communauté de communes. Il est prévu un accueil avec restauration mais sans transport.

## COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – 2017-11-07-07

Le régime de la fiscalité professionnelle unique qui s'impose à la Communauté de Communes prévoit le transfert au profit de la CDC de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Afin de compenser la perte de ces ressources fiscales pour les communes, le législateur a mis en place un versement financier, l'attribution de compensation (AC). Cette compensation dont le montant est basé sur le montant de la fiscalité professionnelle est corrigée du montant des charges transférées à la Communauté de Communes.

C'est à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'évaluer le montant de ces charges transférées. Conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, elle a été créée par délibération du conseil communautaire des 23 février 2017 et 14 septembre 2017. Elle est composée de 23 membres, chaque conseil municipal ayant désigné 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 novembre 2017, afin d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune à la CDC.

Ses conclusions prennent la forme d'un rapport qui doit faire l'objet d'une approbation par délibération concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, (soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant le 2/3 de la population.).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'est pas en accord avec le calcul proposé et pense qu'il serait plus honnête de calculer un prix au m2 de voirie transférée.

Il propose au conseil de ne pas approuver le rapport

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

**N'approuve pas** le rapport.

## DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER – 2017-11-08-08

Les communes adhérentes au syndicat routier du canton de Bourguébus ont intégré la communauté de communes Vallée de l'Orne et l'Odon dont le siège social est situé à Evrecy, après fusion avec la communauté de communes Vallée de l'Orne.

La nouvelle entité (CCVO) a prévu la compétence optionnelle voirie dans ses statuts qui ont été validés par les communes.

En conséquence le syndicat n'ayant plus raison d'exister, le conseil syndical a dans sa délibération du 4 décembre 2017, décidé de procéder à sa dissolution au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, donne son accord pour cette dissolution et les transferts qui seront nécessaires vers la CCVO.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents qui s'avéreront nécessaires pour cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES :

*REUNION FIBRE* : le 4 décembre 2017 à la salle multi-activités.

*JUSTICE* : La requête en appel de la Scea Grande Ferme contre le permis d'aménager de Francelot a été rejetée.

*DATES A RETENIR* : 3 décembre : Ste Barbe à May Sur Orne

6 décembre : sortie cirque pour 165 enfants inscrits sur les 214 élèves scolarisés.

16 décembre : Distribution des colis aux Aînés de la Commune

*REFECTION DES TROTTOIRS* : En attente de devis des cabinets d'étude.

*CANTINE* : Si le projet est lancé il faudra prévoir une prochaine réunion de conseil le 18 janvier 2018 pour les demandes de subventions.

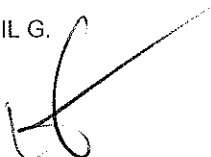
*ANIMATIONS JEUNES* : Du foot en salle sera proposé aux jeunes avec la participation de l'ASFM. Madame BRIARD se dit très satisfaite de la première réunion et souhaite en programmer une autre rapidement et en tout état de cause avant les vacances de Noël. Elle sollicite ses collègues élus pour l'accompagner dans cette prochaine rencontre. Elle réclame également des poubelles et des bancs sur l'espace jeux.

*CAMERAS* : Des devis pour pose et mise en route de caméras aux bennes de tri sont en attente de réception.

*VOIES DOUCES* : Un rendez-vous est programmé le 7 décembre prochain avec les propriétaires de terrains.

FIN DE SEANCE 19 H 45

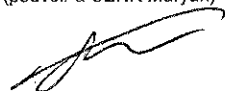
ANQUETIL G.



BAYRAC O.



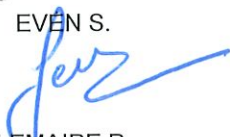
BOGAERT B.  
(pouvoir à SENK Maryan)



BRIARD M.



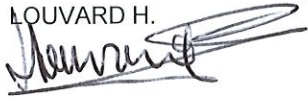
EVEN S.



LEMAIRE R.

(absent)

LOUWARD H.



SAVORGNAN F

(arrivé en cours de séance)



VENTE M



CHAPITEAU S.

(absente)

GILLARD T.

(absent)

LE RICHEUX E.



MEZIERES S.

(absente)

SENK M.



DUMENIL G.



JOIMEL C.



LEVALLOIS N.



MOISSON S.

(pouvoir à BRIARD M.)



VANDERMEERSCH B.

